

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

---

**Question 14**      **Référence : SCGM-2, doc.1, page 47 de 99, lignes 9 et 10.**

Reconnaissez-vous que l'équation servant à établir le prix d'équilibrage facturé mensuellement, telle que proposée, crée un incitatif à avoir la plus grande consommation possible de gaz sur une base annuelle ? Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.

**Question 14.1 :**

Cette même équation crée par ailleurs un fort incitatif à réduire l'écart entre la consommation journalière de pointe et la consommation journalière moyenne de l'hiver, d'une part, et l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver et la consommation journalière moyenne annuelle. Veuillez indiquer comment les clients résidentiels (à profil de chauffage) pourront éviter de faire les frais de la méthode d'établissement du prix de l'équilibrage que vous proposez.

---

**Réponse 14**

Non. Le tarif d'équilibrage ne crée pas d'incitatif à avoir la plus grande consommation possible ; il crée un incitatif à avoir la consommation la plus stable possible. Notons que, de façon générale, il n'y a jamais d'incitatif à avoir la plus grande consommation possible, car cela a un impact immédiat à la hausse sur la facture des clients.

**Réponse 14.1**

Nous venons de voir que le tarif d'équilibrage crée un incitatif à avoir la consommation la plus stable possible ; donc, oui, il crée un incitatif à réduire l'écart entre les trois paramètres journaliers : consommation journalière de pointe, consommation journalière moyenne de l'hiver et consommation journalière moyenne de l'année.

Personne « ne fait les frais » de la méthode d'établissement du prix de l'équilibrage. Le tarif d'équilibrage reflète les coûts, et les coûts d'équilibrage seront facturés aux clients qui les auront causés.